

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :

AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
DES COMMUNES

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**OBJET :**  
**DÉROGATIONS**  
**2026 AU REPOS**  
**DOMINICAL DES**  
**SALARIES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRÉSENTE EN DATE  
DU

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia GRANIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Excusé :** Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

**Secrétaire :** Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du



**21 Octobre 2025**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2026**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- **Les 11 et 18 Janvier 2026, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'hiver,**
- **Les 28 Juin et 05 Juillet 2026, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'été,**
- **Le 31 Mai 2026, fête des mères,**
- **Le 21 Juin 2026, fête des pères,**
- **Le dimanche de la fête du Cassoulet : 23 Août 2026,**
- **4 dimanches avant Noël : 29 Novembre, 6, 13 et 20 Décembre 2026**

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **25 Août 2025** du **Mobilians Occitanie**, nous informant des dates nationales pour **2026** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- **Les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et le 11 octobre 2026.**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées et précise qu'il a sollicité l'avis de la communauté de communes par courrier en date du 22 octobre 2025, conformément à la réglementation.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

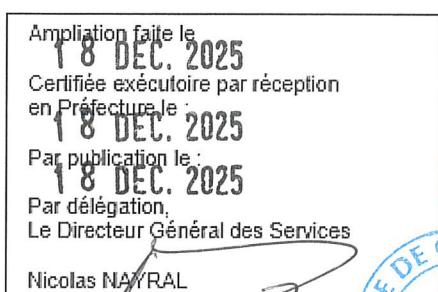
### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** les dérogations au repos dominical aux dates précitées, pour l'année 2026.

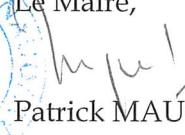
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 15 décembre 2025

Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD

